

Charte de la formation des adultes dans l'Eglise Evangelique Réformée du canton de Vaud

Une conviction

L'Eglise Evangelique Réformée du canton de Vaud (EERV) fonde son action de formation des adultes sur la conviction que Dieu Père, Fils et Saint-Esprit peut être découvert progressivement comme source de confiance, d'espérance et d'amour, en tout temps comme dans les passages-clés de l'évolution personnelle ou communautaire.

Une intention

La formation dans l'EERV donne à toute personne (enfant, adolescent, adulte, aîné) ou groupe l'occasion de se confronter au message évangélique de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, en interaction avec d'autres individus ou groupes et en référence à la vie.

Les formations proposées par les formateurs d'adultes dans l'EERV :

- permettent à l'humain de **grandir** dans l'exercice de sa responsabilité, de sa liberté et de l'amour du prochain, en vue de son implication dans le devenir de la société ;
- permettent à l'adulte contemporain de **trouver des références** à son existence, d'évoluer dans son cheminement spirituel, de s'inscrire dans une communauté fraternelle et de la vivre ;
- conduisent hommes et femmes vers une capacité toujours grandissante **à réfléchir et à agir de manière critique et autonome**, comme à rendre compte avec cohérence des valeurs et convictions qui les animent en formulant une réponse personnelle au message évangélique.

Un projet et des formateurs en conséquence

Dans tous les programmes publiés sous la responsabilité de l'EERV, les acteurs (ministres, formateurs) proposant des formations d'adultes articulent des activités visant à développer chez les participants :

- la capacité de dialogue entre personnes confessant leur foi et personnes en recherche ;
- la faculté d'écouter d'autres avis, d'élargir et de confronter positivement son point de vue ;
- la capacité de discerner les enjeux éthiques et les valeurs en discussion dans la société ;
- l'acquisition de connaissances bibliques et théologiques ;
- la capacité à relier les connaissances reçues à son propre itinéraire de vie, et à en rendre compte.

L'EERV garantit ainsi aux participants des temps et des lieux de travail structurés de telle manière que chacun puisse librement et dans la sécurité nécessaire :

- clarifier sa quête spirituelle, faire le point sur sa foi et ses convictions ;
- clarifier sa place par rapport à l'Eglise comme à la société, réfléchir aux implications communautaires et sociales de sa foi personnelle ;
- vivre s'il le souhaite un processus de transformation dont le cheminement et l'issue tant personnelle que communautaire lui appartiennent.

Des propositions dont le sérieux et la qualité sont garanties

Chaque offre répond à un objectif de formation clairement formulé, articulé avec une analyse de la demande et des besoins. La présentation des formations (annonces, publicité) fournit des informations précises (contenus, pédagogie, méthodes de travail, conditions de participation, finances, accès à la formation) et respecte la charte graphique de l'EERV.

Tous les projets sont présentés sous le label général de l'EERV et d'un conseil responsable dont les coordonnées sont indiquées clairement dans les annonces. Certaines offres (en particulier en formation professionnelle) bénéficient d'une reconnaissance octroyée par d'autres instances. Une attestation de participation et une inscription dans le livret personnel de formation sont proposées ou peuvent être demandées à l'issue de chaque session.

Les formatrices et formateurs sont engagés dans un processus de formation continue théologique et pédagogique.

En un mot : une certaine éthique de la formation

L'EERV garantit ainsi, dans l'espace de formation, le respect des engagements et convictions de chacun, tout en offrant des temps et des lieux qui permettent aux uns et aux autres de cheminer personnellement et en sécurité dans un processus d'éveil, d'approfondissement ou de restructuration de la vie spirituelle, de l'identité personnelle et de l'engagement communautaire en Eglise comme dans la société.

*Adoptée par le Conseil Synodal le 29 octobre 2007
Confirmée le 15 mars 2010*